

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/026

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/026
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200722-1mc118105-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

N°CT2020.3/026

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Reconstitution du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public territorial au comité technique

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 26, II ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/046-1 du 23 mai 2018 relative aux modalités de fonctionnement et à la composition du comité technique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 32 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est doté jusqu'aux prochaines élections professionnelles d'un comité technique, instance consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le comité technique est composé :

- d'un collège de représentants du personnel, élus par les agents de Grand Paris Sud Est Avenir lors des dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- d'un collège de représentants de l'établissement qui seront désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de l'établissement ;

CONSIDERANT aussi que, par la délibération susvisée du 23 mai 2018, et en prévision des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le conseil de territoire a décidé :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/026
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- d'établir un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique ;

CONSIDERANT que l'article 26, II du décret susvisé du 30 mai 1985 précise que la décision prévoyant le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement, peut notamment être prise par l'organe délibérant par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil de territoire, ainsi que le souci de parfaite transparence avant que l'autorité territoriale ne procède à la nomination des représentants de l'établissement auprès du comité technique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CONFIRME** le paritarisme numérique, en maintenant le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **RECONDUIT** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUILLET 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118105-DE-1-1